

## **Résolution 40/9. Réalisation des objectifs stratégiques et mesures à prendre dans les domaines critiques : pauvreté**

*La Commission de la condition de la femme,*

*Rappelant* la résolution 50/203 de l'Assemblée générale, en date du 22 décembre 1995, sur la suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes,

*Rappelant* la résolution 49/110 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1994, et autres résolutions pertinentes de l'Assemblée relatives à la coopération internationale en vue d'éliminer la pauvreté dans les pays en développement,

*Rappelant également* la résolution 50/107 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1995, sur la célébration de l'Année internationale pour l'élimination de la pauvreté et la proclamation de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté,

*Réaffirmant* l'importance des résultats de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, tenue à Beijing du 4 au 15 septembre 1995, ainsi que de tous les grands sommets et conférences organisés par l'Organisation des Nations Unies depuis 1990, en particulier le Sommet mondial pour le développement social, tenu à Copenhague en mars 1995,

*Reconnaissant* que l'élimination de la pauvreté nécessitera la mise en oeuvre et l'intégration de stratégies aux niveaux national et international dans tous les domaines critiques définis dans le Programme d'action adopté par la quatrième Conférence mondiale sur les femmes<sup>1</sup>,

*Prenant note* du rapport du Secrétaire général sur la pauvreté<sup>2</sup>, présenté dans le cadre du suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, et des discussions qui se sont tenues sur la question au cours de la quarantième session de la Commission de la condition de la femme,

*Réaffirmant* les résolutions 50/173 de l'Assemblée générale, en date du 22 décembre 1995, sur la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme (1995-2004), et 49/184, en date du 23 décembre 1994, dans laquelle l'Assemblée s'est déclarée convaincue que, pour parvenir à leur plein épanouissement, les femmes, les hommes et les enfants doivent prendre conscience de l'ensemble de leurs libertés et droits fondamentaux [y compris du droit au développement],

*Reconnaissant* qu'il est indispensable d'intégrer une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans l'ensemble des politiques et programmes visant à lutter contre la pauvreté, dans la mesure où les femmes représentent la majorité des personnes vivant dans la pauvreté,

---

<sup>1</sup> *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995 (A/CONF.177/20 et Add.1), chap. I, résolution 1, annexe II.*

<sup>2</sup> E/CN.6/1996/CRP.3.

*Reconnaissant également* que le plein exercice des droits de l'homme par les femmes et les fillettes, qui fait partie de façon inaliénable, intégrale et indivisible de l'ensemble des droits de l'homme et des libertés fondamentales, est indispensable à la promotion de la femme,

*Reconnaissant en outre* que l'engagement des gouvernements revêt une importance fondamentale dans la lutte contre la pauvreté et dans l'amélioration des conditions de vie des femmes et des hommes,

*Reconnaissant* que les efforts entrepris aux niveaux national et international en vue d'éliminer la pauvreté exigent que les femmes participent pleinement et sur un pied d'égalité à la formulation et à la mise en oeuvre de politiques qui s'inscrivent pleinement dans le cadre d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes et qui donnent aux femmes les moyens de devenir des partenaires à part entière dans le développement,

*Soulignant* que l'autonomisation des femmes, qui représentent la majorité des personnes vivant dans la pauvreté, constitue un facteur critique dans l'élimination de la pauvreté, étant donné la contribution qu'elles apportent à l'économie et à la lutte contre la pauvreté aussi bien par leurs activités rémunérées que par leurs activités non rémunérées accomplies au foyer, dans leur communauté et sur le lieu de travail,

*Reconnaissant* que la pauvreté est un problème mondial qui touche tous les pays et que la complexité de ce phénomène, y compris la féminisation de la pauvreté, nécessite une vaste gamme de mesures et de politiques aux niveaux national et régional donnant avant tout la priorité à la situation des femmes qui vivent dans la pauvreté et reconnaissant la nécessité d'améliorer leur accès aux revenus, à l'éducation, aux services de santé et à d'autres ressources,

*Reconnaissant également* que davantage de femmes que d'hommes vivent dans la pauvreté absolue et que ce déséquilibre s'aggrave, de sorte que les femmes ont un accès limité aux revenus, aux ressources, à l'éducation, aux soins de santé, à la nutrition, au logement et à l'eau salubre dans tous les pays en développement, et en particulier dans les pays africains et dans les pays les moins développés,

*Reconnaissant en outre* qu'un grand nombre de femmes vivant dans des pays en transition sont également touchées par la pauvreté,

*Consciente* que l'augmentation du nombre des femmes qui vivent dans la pauvreté dans les pays en développement, dans les zones rurales et dans les taudis urbains, exige l'action de la communauté internationale afin d'appuyer les politiques et mesures prises aux niveaux national et régional en vue de l'élimination de la pauvreté, dans le cadre de la Déclaration de Beijing et du Programme d'action adopté par la quatrième Conférence mondiale sur les femmes<sup>3</sup>,

*Soulignant* la nécessité de promouvoir et de mettre en oeuvre des politiques visant à créer un environnement économique extérieur favorable grâce, notamment, à la coopération dans les domaines de la formulation et de l'application de politiques macro-économiques, à la libéralisation des échanges, à la mobilisation ou à la fourniture de ressources financières nouvelles et supplémentaires qui soient à la fois

---

<sup>3</sup> Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995 (A/CONF.177/20 et Add.1), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

suffisantes et prévisibles et soient mobilisées d'une façon qui permette d'en affecter une proportion aussi élevée que possible au développement durable, en utilisant toutes les sources et tous les mécanismes de financement existants, ainsi que grâce au renforcement de la stabilité financière et à des mesures visant à améliorer l'accès des pays en développement aux marchés mondiaux, aux investissements productifs et aux technologies, de même qu'aux connaissances appropriées,

1. *Reconnaît* le rôle central que les femmes jouent dans l'élimination de la pauvreté, soulignant qu'il est nécessaire qu'elles participent pleinement sur un pied d'égalité à la formulation et à la mise en oeuvre des politiques qui tiennent pleinement compte des critères de sexe et qui donnent aux femmes les moyens d'être de véritables partenaires dans le développement;

2. *Souligne* que l'habilitation et l'autonomisation des femmes, ainsi que l'amélioration de leurs conditions sociales, économiques et politiques sont essentielles pour l'élimination de la pauvreté et que la pleine participation des femmes sur un pied d'égalité à la prise de décisions à tous les niveaux fait partie intégrante du processus;

3. *Reconnaît* que l'élimination de la pauvreté est un problème complexe et multidimensionnel fondamental pour promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes, ainsi que pour renforcer la paix et réaliser le développement durable;

4. *Réaffirme* que la promotion, la protection et le respect de tous les droits de l'homme et des libertés fondamentales, y compris ceux des femmes et le droit au développement, qui sont universels, indivisibles, interdépendants et corrélatifs, devraient être généralisés dans l'ensemble des politiques et programmes qui visent à éliminer la pauvreté et réaffirme aussi la nécessité de prendre des mesures visant à ce que toutes les personnes soient autorisées à participer et à contribuer au développement économique, social, culturel et politique et à ce qu'elles en jouissent;

5. *Souligne* que tenir pleinement compte des paramètres sexodifférentiels implique que l'on étudie comment les femmes et les hommes sont touchés par la pauvreté, les différents moyens dont ils disposent pour faire face à cette question et leurs contributions et potentiels respectifs;

6. *Souligne aussi* que la démarginalisation et d'autres actions positives devraient être considérées comme des stratégies complémentaires visant à permettre la pleine réalisation du potentiel des femmes et des hommes en matière de développement et à éliminer la pauvreté;

7. *Demande instamment* à tous les gouvernements d'honorer leurs engagements énoncés dans le Programme d'action, visant à élaborer, de préférence d'ici la fin de 1996, des stratégies de mise en oeuvre ou des plans d'action au niveau national qui devraient aussi mettre l'accent sur la réduction de la pauvreté dans son ensemble et sur l'élimination de la pauvreté absolue et en établissant des cibles, des indicateurs de référence pour le suivi et des propositions relatives à l'affectation ou à la réaffectation de ressources aux fins de l'application, y compris les ressources nécessaires à la réalisation d'une analyse de l'impact selon les sexes; le cas échéant, il conviendrait de mobiliser l'appui de la communauté internationale, y compris son appui financier;

8. *Demande instamment* à tous les gouvernements, au système des Nations Unies, y compris les institutions de Bretton Woods, ainsi qu'à la société civile, de mettre en oeuvre le Programme d'action dans son ensemble;

9. *Souligne* qu'outre les engagements et recommandations concernant l'élimination de la pauvreté énoncés dans le Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social<sup>4</sup> et dans le plan d'action adopté par la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, il convient de prendre des mesures spécifiques dans le contexte du Programme d'action en vue de faire face à la féminisation de la pauvreté et de tenir pleinement compte des paramètres sexodifférentiels dans le cadre de l'élaboration des politiques et programmes visant à éliminer la pauvreté, dont, entre autres, les mesures suivantes :

- a) Élaborer et appliquer des politiques d'éducation, de formation et de recyclage à l'intention des femmes et des petites filles;
- b) Entreprendre des réformes législatives et administratives en vue d'assurer pleinement l'égalité d'accès aux ressources économiques, notamment en ce qui concerne le droit à la succession et à la propriété foncière ou autre, au crédit, aux ressources naturelles et aux techniques adaptées;
- c) Promouvoir la participation des femmes à tous les niveaux de la prise de décisions;
- d) Élaborer des stratégies nationales au bénéfice des femmes visant à promouvoir l'emploi et le travail indépendant, notamment l'aptitude à créer des entreprises et à organiser, afin qu'elles puissent se livrer à des activités rémunératrices;
- e) Adopter des politiques garantissant que toutes les femmes bénéficient d'une protection économique et sociale adéquate en cas de chômage, de maladie, de grossesse, de maternité, de veuvage, d'invalidité et durant leur vieillesse et que les femmes, les hommes et la société partagent les responsabilités en matière de soins donnés aux enfants et aux autres personnes à charge;
- f) Restructurer et cibler les dépenses publiques pour promouvoir l'égalité des perspectives économiques ainsi qu'un accès égal aux moyens de production, et répondre aux besoins de services sociaux de base, d'éducation et de santé des femmes, y compris l'accès à l'eau potable, en particulier des femmes pauvres;
- g) Élaborer des méthodologies sexospécifiques et effectuer des études devant servir à élaborer une politique plus efficace pour reconnaître et apprécier la pleine contribution des femmes à l'économie par le biais de leurs activités rémunérées et non rémunérées et aborder la question de la féminisation de la pauvreté, en particulier la relation entre le travail non rémunéré et la vulnérabilité des femmes à la pauvreté;
- h) Élaborer des méthodologies sexospécifiques et effectuer des études sur la contribution des femmes à l'économie, la féminisation de la pauvreté et l'impact économique et social de l'endettement et des programmes d'ajustement structurel dans tous les pays en développement, en particulier les pays africains et les pays les moins avancés;

---

<sup>4</sup> *Rapport du Sommet mondial pour le développement social, Copenhague, 6-12 mars 1995 (A/CONF.166/9)*, chap. I, résolution 1, annexe II.

i) Analyser, dans une perspective égalitaire, les politiques macro-économiques et micro-économiques, et l'affectation des dépenses publiques, qui devraient être élaborées et mises en oeuvre avec la pleine participation des femmes sur un pied d'égalité en vue d'éviter les incidences négatives sur les femmes pauvres;

j) Réduire, le cas échéant, les dépenses militaires excessives et les investissements relatifs à la production et à l'achat d'armement, compte tenu des exigences de la sécurité nationale, afin d'accroître les ressources disponibles en faveur du développement économique et social;

10. *Demande* que l'on mette en oeuvre les conclusions auxquelles ont abouti toutes les autres grandes conférences et sommets des Nations Unies ayant trait à l'élimination de la pauvreté;

11. *Demande* aux États d'assumer, dans leurs efforts pour éliminer la pauvreté, tous les engagements pris en vertu de la Déclaration de Copenhague sur le développement social<sup>5</sup>, en particulier les engagements 2 et 5 en tenant compte des liens entre ceux-ci, et demande également à tous les acteurs concernés d'appliquer sans tarder les mesures visant l'élimination de la pauvreté prévues dans le Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social<sup>6</sup>;

12. *Souligne* la nécessité de prendre pleinement en considération les paramètres sexodifférentiels dans les travaux de toutes les équipes spéciales s'occupant de l'élimination de la pauvreté constituées par le Comité administratif de coordination et l'importance de la mise en place du Comité interinstitutions que l'on se propose de charger du suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes;

13. *Recommande* que l'on entreprenne d'examiner, à l'échelle du système des Nations Unies les indicateurs existants, d'approfondir l'analyse des effets différenciés selon le sexe qu'ont les programmes de réforme économique tels qu'ils sont conçus et appliqués, de mettre au point des évaluations qualitatives complémentaires, de normaliser les mesures et d'en promouvoir l'application, l'ensemble de cette tâche nécessitant une coordination efficace;

14. *Recommande également* que les secrétariats du système des Nations Unies, y compris les institutions de Bretton Woods, adoptent une méthode de travail cohérente qui prenne systématiquement en compte les paramètres sexodifférentiels et débouche sur des programmes sexospécifiques visant à mettre femmes et hommes à égalité dans le système en ce qui concerne les effectifs et les activités professionnelles jusqu'au niveau de la prise de décisions;

---

<sup>5</sup> Ibid., annexe I.

<sup>6</sup> Ibid., annexe II, chap. II.

15. *Souligne* que le système des Nations Unies, y compris les institutions de Bretton Woods, ont un rôle central à jouer dans le renforcement de l'appui financier technique et de l'assistance aux pays en développement, en particulier aux pays africains et aux pays les moins avancés, qui s'efforcent d'éliminer la pauvreté et de faire en sorte que toutes leurs politiques et programmes tiennent pleinement compte de la notion de sexospécificité, conformément aux objectifs énoncés dans la Déclaration et le Programme d'action de Beijing, en particulier celui de l'élimination de la pauvreté;

16. *Reconnaît* que la mise en oeuvre du Programme d'action dans les pays à économie en transition exigera également une coopération et une assistance internationales soutenues à l'appui des efforts nationaux;

17. *Souligne* qu'il importe d'utiliser toutes les sources et mécanismes de financement disponibles pour contribuer à éliminer la pauvreté et mener des actions axées spécialement sur les femmes vivant dans la pauvreté;

18. *Demande* aux États qui ont adhéré à l'initiative consistant à allouer 20 % de l'aide publique au développement et 20 % de leur budget national aux programmes sociaux de base, de prendre pleinement en considération lorsqu'ils mettront en oeuvre cette initiative les paramètres sexodifférentiels, ainsi que le demande l'Assemblée générale au paragraphe 16 de sa résolution 50/203;

19. *Invite* tous les pays, le système des Nations Unies, y compris les institutions de Bretton Woods, les organisations internationales concernées, les organisations non gouvernementales, le secteur privé et autres à contribuer à la mise en oeuvre de programmes visant à éliminer la pauvreté;

20. *Souligne* la nécessité pour tous les partenaires dans le développement d'adopter une approche cohérente et coordonnée pour la mise en oeuvre de plans et programmes nationaux visant à éliminer la pauvreté qui tiennent pleinement compte des paramètres sexodifférentiels;

21. *Souligne* également la nécessité de dispenser, avec l'aide des organismes du système des Nations Unies, aux responsables de la formulation et de la mise en oeuvre des politiques et programmes de développement, une formation qui les familiarise avec la notion de sexospécificité;

22. *Souligne en outre* l'importance du rôle que jouent les organisations non gouvernementales qui travaillent au niveau local dans l'action politique engagée pour atteindre les femmes au travers des programmes d'élimination de la pauvreté, et demande que l'on s'efforce davantage encore de déterminer comment ces organisations pourraient contribuer à la mise en oeuvre de ces programmes;

23. *Recommande* au Conseil économique et social, lorsqu'il débattera à sa session de fond de 1996 de la question de la coordination des activités menées par les organismes des Nations Unies pour éliminer la pauvreté, de faire en sorte que les organes concernés du système des Nations Unies tiennent pleinement compte dans les activités qu'ils mènent à cette fin des paramètres sexodifférentiels et lui demande, dans le même esprit, de recommander à l'Assemblée générale de veiller à ce que la dimension sexospécifique de la pauvreté soit bien prise en considération dans toutes les activités et dans la documentation relatives à la première Décennie pour l'élimination de la pauvreté;

24. *Souligne* la nécessité de tenir pleinement compte des paramètres sexodifférentiels dans les grandes conférences et sommets des Nations Unies et recommande au Conseil économique et social d'examiner, régulièrement, la mesure dans laquelle les facteurs sexospécifiques ont bien été pris en considération dans les recommandations de toutes les commissions fonctionnelles concernées;

25. *Prie* le Secrétaire général de garder à l'esprit, lors de l'examen des rapports sur tous les autres domaines critiques et de la suite qui leur est donnée, le caractère multidimensionnel de la pauvreté, en prenant en considération les liens multiples qu'il y a entre l'élimination de la pauvreté et ces divers domaines critiques;

26. *Prie également* le Secrétaire général de faire rapport sur la suite donnée à la présente résolution dans le cadre du rapport qu'il doit établir sur les mesures que l'on envisage de prendre en préparation de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté.

## **1996/2. Conclusions concertées concernant les femmes et les médias** \*

1. Les femmes et les médias constituent l'un des 12 domaines critiques mis en lumière dans le Programme d'action de Beijing. Comme il est indiqué dans le Programme d'action, la persistance des stéréotypes sexistes dans la publicité et les médias est l'un des facteurs d'inégalité qui influent sur les comportements des individus s'agissant de la parité entre les femmes et les hommes. À sa quarantième session, au cours d'une série de dialogues sur cette question, la Commission de la condition de la femme a examiné les mesures à prendre pour permettre aux femmes de mieux s'exprimer et de mieux participer à la prise de décisions dans le cadre et par l'intermédiaire des médias et des nouvelles techniques de communication. Partout dans le monde, les médias pourraient participer beaucoup plus activement à la promotion de la femme. Les conclusions issues de ces dialogues contiennent des propositions aux fins de l'application effective des objectifs stratégiques et des mesures prévus dans le Programme d'action, étant entendu qu'il importe que tous les éléments du Programme d'action soient appliqués.

### *A. Les médias et le respect des droits fondamentaux des femmes, y compris la liberté d'expression*

2. La Commission de la condition de la femme a réaffirmé l'importance qu'elle attache aux principes de la liberté d'expression et de la liberté de la presse et autres moyens de communication. Elle a consacré une discussion à la liberté d'expression dans une perspective sexospécifique, en particulier s'agissant du droit des femmes à la liberté d'expression, sans restriction aucune, de leur accès aux médias sur un pied d'égalité, d'une représentation équilibrée et diversifiée, par les médias, des femmes et de leurs rôles multiples, ainsi que de l'information diffusée par les médias dans le but d'éliminer toutes les formes de violence à l'encontre des femmes. Le respect des droits des femmes, y compris la liberté d'expression, est un principe fondamental de la communauté internationale. À cet égard, on s'est aussi préoccupé de la discrimination, des menaces et des actes de violence dont sont victimes les femmes travaillant dans le domaine de l'information, notamment les femmes journalistes. Pour assurer pleinement la réalisation des

---

\* Pour l'examen de la question, voir chap. II, par. 89 à 91.

droits fondamentaux des femmes, y compris la liberté d'expression, les instruments relatifs aux droits de l'homme doivent être appliqués de telle façon que soit pris plus clairement en considération le caractère systématique et généralisé de la discrimination pratiquée à l'encontre des femmes, comme le mettent en évidence les analyses sexospécifiques.

3. Les organes compétents des Nations Unies, notamment la Commission des droits de l'homme, avec les mécanismes et procédures qu'elle a établis, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et les organes d'experts indépendants devraient, dans le cadre de leurs mandats respectifs, continuer à examiner les violations des droits fondamentaux des femmes, notamment la liberté d'opinion et la liberté d'expression, dans une perspective sexospécifique, en coopération avec la Commission de la condition de la femme, agissant dans le cadre du mandat qui lui a été confié.

### *B. Autoréglementation, adoption volontaire de principes de conduite et prise en compte des questions intéressant la société civile*

4. Le Programme d'action stipule qu'il faudrait encourager l'élaboration de mécanismes d'autoréglementation par les médias, notamment l'établissement, dans le respect de la liberté d'expression, de principes et codes de conduite professionnels et autres formes d'autoréglementation afin d'éliminer les programmes sexistes et d'encourager la présentation d'images non stéréotypées des femmes ainsi que de rôles équilibrés et diversifiés pour les femmes et les hommes.

5. S'agissant de la prise en considération des questions intéressant la société civile, les mécanismes d'autoréglementation des industries du secteur public et du secteur privé doivent s'inscrire dans le cadre d'une action comportant des activités de surveillance, de prise de conscience et d'éducation, en prévoyant des modalités efficaces et bien conçues pour l'introduction des procédures de plainte. L'élaboration de mesures d'autoréglementation et l'adoption de principes de conduite devraient s'inscrire dans le cadre d'un dialogue avec les professionnels des médias et non être imposées par la contrainte.

6. En ce qui concerne la représentation de la violence dans les médias, les gouvernements et autres acteurs compétents, selon qu'il convient, devraient prendre des initiatives pour mieux faire prendre conscience du rôle que peuvent jouer les médias en encourageant la présentation d'images non stéréotypées des femmes et des hommes et en éliminant les types de programmes qui engendrent la violence, encourager les responsables de la teneur des programmes diffusés à établir des principes et des codes de conduite professionnels et susciter une prise de conscience de l'importance du rôle qui incombe aux médias pour ce qui est d'informer et d'éduquer la population quant aux causes et aux effets de la violence à l'encontre des femmes.

7. Les initiatives suivantes pourraient entre autres être prises, selon qu'il convient, dans le respect de la liberté d'expression :

a) Encourager les médias à prendre part à des discussions internationales, notamment à échanger des informations et à se communiquer les méthodes les meilleures pour l'adoption volontaire de principes de conduite en vue de la diffusion d'images reflétant un équilibre entre les sexes. Une attention particulière doit être accordée à la prolifération des communications transfrontières et mondiales;



b) Appuyer et encourager la participation des femmes, sur un pied d'égalité, dans les domaines de la gestion, de la programmation, de l'éducation, de la formation et de la recherche, notamment par des politiques d'action positive et d'égalité des chances, dans le but d'assurer l'équilibre entre les sexes dans tous les domaines et à tous les niveaux des activités des médias, de même que dans les organismes consultatifs et les organismes de réglementation et de surveillance des médias.

### *C. Importance du rôle de l'éducation dans le domaine des médias*

8. L'éducation, par exemple dans le cadre d'ateliers et de stages de formation, est un moyen efficace de mieux faire prendre conscience des stéréotypes sexospécifiques et des questions liées à l'égalité des sexes, aussi bien dans le grand public que dans les milieux gouvernementaux, dans les industries médiatiques et chez les professionnels des médias.

9. Dans les pays où une grande partie de la population, dont un grand nombre de femmes, est analphabète ou n'a aucune éducation quant aux médias, les gouvernements devraient faciliter les efforts visant à mettre en place des programmes d'éducation et de formation appropriés.

10. La société civile dans son ensemble joue un rôle important en influant sur le contenu des messages diffusés et en luttant contre la présentation d'images stéréotypées dans le cadre d'interventions et de campagnes de la part des consommateurs et grâce à différentes modalités de surveillance des médias.

11. Sur le plan international, l'échange de données d'expérience nationales sur l'éducation dans le domaine des médias et autres mesures connexes peut être utile aux législateurs, aux autorités nationales de radio et télédiffusion et aux professionnels des médias.

### *D. Création d'un environnement porteur*

12. La création d'un environnement positif est une condition préalable de la promotion de mesures visant à assurer la présentation d'images équilibrées des femmes et des fillettes. Les changements doivent être encouragés dans une perspective incitatrice et non être imposés. Les recherches en cours, notamment sur la mise au point d'indicateurs et de modalités de surveillance, sont importantes pour l'évaluation des progrès accomplis.

13. Un environnement porteur doit aussi être créé pour les médias spécifiquement féminins, y compris au niveau international, comme dans le cas de Womenwatch, organisme qui dispose sur Internet d'une page d'accueil lui permettant de fournir aux organisations non gouvernementales, aux universitaires et autres utilisateurs du réseau, des informations sur l'Organisation des Nations Unies et sur les activités qu'elle mène en faveur des femmes. Le rôle essentiel que jouent les organisations non gouvernementales en ce qui concerne l'éducation, la recherche, la défense des consommateurs et la surveillance dans le domaine des médias devrait être mis en lumière et renforcé.

14. Les réseaux existants dans le domaine des médias devraient être encouragés à prendre l'engagement de respecter la parité des sexes ou, s'ils l'ont déjà fait, de renforcer leur position à cet égard. Les médias du secteur public, lorsqu'il en existe, doivent être encouragés à montrer l'exemple au secteur privé par leur attachement à la promotion de la femme et la contribution qu'ils apportent à cette fin.

15. Les gouvernements devraient faciliter les recherches ayant trait à tous les aspects de la question de la femme et des médias, de façon à définir les domaines qui doivent retenir l'attention et faire l'objet d'interventions, et devraient passer en revue les politiques existantes concernant les médias afin d'y intégrer une dimension sexospécifique.

16. Dans une mesure compatible avec la liberté d'expression, les gouvernements devraient prendre des mesures efficaces ou faire en sorte qu'elles soient prises, y compris faire adopter des dispositions législatives appropriées, contre la pornographie et la représentation dans les médias d'actes de violence perpétrés à l'encontre des femmes ou des enfants.

#### *E. Les femmes et la communication mondiale*

17. Les progrès de l'informatique transcendent les frontières. Il est indispensable de renforcer le rôle des femmes dans les réseaux de communication mondiaux. Il faudrait aussi réduire les obstacles au développement des techniques informatiques et à la participation des femmes à tous les niveaux de leur élaboration.

### **1996/3. Conclusions concertées concernant la garde des enfants et autres personnes à charge, y compris le partage des tâches et des responsabilités familiales\***

1. Les questions relatives aux soins des enfants et personnes à charge, au partage des tâches et responsabilités familiales et au travail non rémunéré doivent être pleinement prises en compte dans l'intégration de perspective de l'égalité entre les sexes ("mainstreaming a gender perspective"), dans l'analyse de genre et dans les autres méthodologies pertinentes utilisées pour promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes.

2. Les principaux axes d'intervention suggérés pour réduire le poids des responsabilités familiales sur les femmes et pour le partage de ces responsabilités sont exposés ci-après.

#### *A. Reconnaître les changements*

3. Les mutations économiques, sociales et démographiques — en particulier la participation croissante des femmes à la vie économique et sociale, l'évolution des structures familiales, la féminisation de la pauvreté et le lien qui existe avec le travail non rémunéré — et leur impact sur la capacité des familles à assurer le soutien des enfants et autres personnes à charge ainsi que sur le partage des responsabilités familiales, y compris les tâches domestiques, sont une question qui affecte non seulement les femmes mais la société tout entière.

4. Ainsi que l'ont souligné les premiers plans et stratégies établis au niveau national pour la mise en oeuvre du Programme d'action de Beijing, le partage des responsabilités familiales et leur conciliation avec la vie professionnelle doivent former un objectif prioritaire.

---

\* Pour l'examen de la question, voir chap. II, par. 92 à 95.

## *B. Accroître le rôle des hommes dans les responsabilités familiales*

5. Les responsabilités familiales relèvent autant des hommes que des femmes. Une plus grande participation des hommes aux responsabilités familiales, y compris les tâches domestiques et la garde des enfants et autres personnes à charge, contribuerait au bien-être des enfants, des femmes et des hommes eux-mêmes. Même si ce changement doit être lent et difficile, il demeure indispensable.

6. Ces changements qui impliquent une évolution des mentalités peuvent être encouragés par les gouvernements, notamment par le biais de l'éducation et en favorisant un accès plus grand des hommes à des activités considérées jusque-là comme féminines.

## *C. Changer les attitudes et stéréotypes*

7. Il est important de changer les attitudes par rapport au statut du travail non rémunéré et au rôle relatif des femmes et des hommes dans la famille, la communauté, sur le lieu de travail et dans la société en général. Les mesures prises à cette fin doivent viser autant les femmes que les hommes, les différentes générations, avec une attention particulière pour les adolescents.

8. Ces mesures devraient inclure la reconnaissance de l'importance sociale et économique du travail non rémunéré et avoir pour objectif la désagrégation du marché du travail à travers, notamment, l'adoption et l'application de lois consacrant le principe de la rémunération égale des femmes et des hommes pour un travail égal ou de valeur égale.

9. Il faut reconnaître le rôle essentiel du système éducatif pour changer la perception du rôle des filles et des garçons, notamment dans les écoles primaires. Le rôle des mécanismes nationaux ainsi que des organisations non gouvernementales est important pour la promotion de changements.

## *D. Adapter le système juridique*

10. Il s'avère nécessaire, à travers la législation et/ou autres mesures appropriées, de rééquilibrer le partage des responsabilités familiales entre les hommes et les femmes et de les informer des dispositions législatives existantes.

11. La conciliation des responsabilités du travail et de la famille et le développement d'un cadre juridique pour assurer la garde des enfants et la prise en charge des personnes dépendantes (notamment les personnes âgées et les personnes handicapées) doit être favorisée par la société dans son ensemble, y compris les partenaires sociaux, et par les gouvernements. Ceux-ci doivent être les principaux agents du changement.

12. Des mesures doivent être prises pour :

a) Promulguer et appliquer des lois et autres mesures en vue d'interdire toute forme de discrimination directe ou indirecte fondée sur le sexe ou sur la situation matrimoniale, y compris en faisant référence aux responsabilités familiales;

- b) Promulguer des lois sur le congé de maternité;
- c) Promulguer des mesures législatives ou incitatives et/ou d'encouragement permettant aux hommes et aux femmes de prendre un congé parental et de bénéficier des prestations sociales. De telles mesures devraient protéger les travailleurs et les travailleuses contre les licenciements et leur assurer un droit de réintégration dans l'emploi à un poste équivalent;
- d) Favoriser des conditions et une organisation du travail qui permette aux femmes et aux hommes de concilier leur vie familiale et professionnelle, par le biais notamment de la flexibilisation du temps de travail pour les femmes et les hommes;
- e) Éliminer les différences de rémunération entre les femmes et les hommes pour un travail égal ou de valeur égale. Favoriser le développement de méthodes d'évaluation du travail non discriminatoires et leur inclusion dans les négociations salariales;
- f) Promouvoir activement l'adhésion aux traités internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme, ainsi que leur ratification et leur application;
- g) Inciter à ratifier la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, de façon à ce que tous les États l'aient ratifiée d'ici à l'an 2000, et à y adhérer et à l'appliquer;
- h) Veiller à l'application de lois et de directives et encourager l'adoption de codes de conduite volontaires qui garantissent que les normes internationales de travail, telles que la Convention No 100 de l'Organisation internationale du Travail concernant l'égalité de rémunération entre hommes et femmes pour un travail égal ou de valeur égale, s'appliquent aussi bien aux travailleuses qu'aux travailleurs;
- i) Encourager la participation des femmes aux instances qui négocient les conditions de travail. À cet égard, il est intéressant de noter la relation qui existe entre la proportion de femmes participant aux négociations sur les conditions de travail et l'importance accordée à ce problème;
- j) Encourager la prise en compte par les régimes de sécurité sociale des périodes que les travailleurs et les travailleuses consacrent aux soins aux enfants et autres personnes à charge.

*E. Adopter et promouvoir une politique de soutien aux familles et encourager la conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle pour les femmes et les hommes*

13. Il est essentiel de définir aux niveaux national, régional et local une politique de soutien aux familles fondée sur le principe du partage égalitaire des responsabilités familiales et cohérente avec les politiques de promotion de l'égalité sur le marché du travail et celles pour la défense des droits de l'enfant. Les familles monoparentales devraient faire l'objet d'une attention particulière. Il est nécessaire, le cas échéant, de réviser les législations pour ne plus définir la femme comme mineure et/ou dépendante et pour assurer, à égalité avec les hommes, son accès aux ressources.

14. L'État et la société en général ont une responsabilité pour la prise en charge de la garde des enfants

et autres personnes à charge. Cette responsabilité se traduit par l'adoption d'une approche intégrée aux niveaux local et national pour assurer l'accès à des services abordables et fiables pour les enfants et les personnes à charge (notamment les personnes âgées et les personnes handicapées) des femmes et des hommes qui travaillent, sont en formation, suivent des études ou sont à la recherche d'un emploi. Cette responsabilité peut également s'exprimer par des mesures incitatives pour les parents et les employeurs, par un partenariat entre pouvoirs locaux, les partenaires sociaux, les organisations non gouvernementales et le secteur privé et par l'octroi d'une assistance technique et l'accès à la formation professionnelle.

15. Pour compléter les efforts que les gouvernements déploient à cette fin, il conviendrait d'inciter les institutions financières internationales à prendre en considération le besoin croissant de financement de la création de garderies, en particulier dans les régions les plus pauvres, afin que les femmes aient moins de difficultés à acquérir des qualifications et à exercer une activité rémunérée.

16. La garde des enfants et des autres personnes à charge peut constituer une source importante d'emplois nouveaux pour les femmes et les hommes.

17. Les tâches domestiques peuvent être allégées grâce à l'utilisation de technologies appropriées pour l'approvisionnement en eau potable et en énergie.

#### *F. Développer la recherche et l'échange d'informations*

18. Des recherches pourraient être menées en utilisant les compétences des différents organismes des Nations Unies, notamment dans les domaines suivants, lorsqu'ils sont compatibles avec le plan à moyen terme relatif à la promotion de la femme pour l'ensemble du système, 1996-2001;

a) Les changements de la situation et des attitudes des hommes et des femmes à l'égard de la conciliation de la vie familiale et professionnelle et du partage des responsabilités familiales — une étude devrait notamment être menée dans le contexte de l'Afrique subsaharienne;

b) La collecte de données sur le travail non rémunéré qui est déjà pris en considération dans le Système de comptabilité nationale<sup>7</sup>, par exemple dans l'agriculture et dans d'autres types d'activités de production non marchandes;

c) La collecte et l'échange d'informations sur les différents systèmes existants pour le paiement des pensions alimentaires;

d) La mesure et l'évaluation du travail non rémunéré, dans le cadre de l'application du Programme d'action;

e) Des études des budgets-temps visant à déterminer dans quelle mesure le travail non rémunéré des femmes et des hommes influe sur l'application et le suivi des politiques économiques et sociales.

---

<sup>7</sup> Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.94.XVII.4.

*G. Promouvoir le changement grâce à la coopération internationale*

19. La Commission de la condition de la femme recommande au Conseil économique et social que toutes les stratégies et politiques des Nations Unies et des États Membres destinées à promouvoir l'égalité entre les sexes prennent pleinement en compte les soins aux enfants et autres personnes à charge, le partage du travail et des responsabilités familiales entre les femmes et les hommes et le travail non rémunéré comme parties intégrantes du concept de l'égalité entre les femmes et les hommes.

20. La Commission de la condition de la femme recommande au Conseil économique et social que les suggestions formulées dans le présent document soient prises en considération dans l'élaboration des politiques du système des Nations Unies et de celles des États Membres.